Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9341 — First State Investment International/Iren Mercato/OLT Offshore LNG Toscana)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 146/08)

1. Le 15 avril 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— First State Investments International Limited («FSI», Royaume-Uni), contrôlée par la Commonwealth Bank of Australia,

— Iren Mercato S.p.A. («Iren Mercato», Italie), appartenant au groupe Iren,

— OLT Offshore LNG Toscana S.p.A. («OLT», Italie), actuellement contrôlée conjointement par Iren Mercato et Uniper Global Commodities SE («Uniper», Allemagne).

FSI et Iren Mercato acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'OLT.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— FSI: gestion d'investissements à long terme dans diverses entreprises spécialisées dans les infrastructures de base en Europe pour le compte de nombreux clients,

— Iren Mercato: fourniture de gaz, d'électricité et de chaleur en Italie,

— OLT: détention et gestion du terminal GNL d'OLT au large de la côte italienne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9341 — First State Investment International/Iren Mercato/OLT Offshore LNG Toscana

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.